

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel, M. Simion, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe,
M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure,
M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh,
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,
M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi,
Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur,
Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud,
M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 13, après le mot :

« embauchées »,

insérer les mots :

« sans sélection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à introduire le principe d'embauche sans sélection dans les conventions liant les entreprises à but d'emploi.

La mise en œuvre du droit à l'emploi n'est possible que si une ou plusieurs structures employeuses assurent sur le territoire l'embauche sans sélection de toutes les personnes qui en sont durablement privées.

C'est le rôle confié aux Entreprises à But d'Emploi dans le cadre du projet TZCLD : dès l'instant où une personne est reconnue éligible par le comité local parce qu'elle respecte les critères de durée de privation d'emploi et de résidence sur le territoire habilité, elle doit pouvoir être embauchée sans autre prérequis par l'EBE.

Ce principe d'embauche sans sélection est aujourd'hui inscrit dans les conventions liant les Entreprises à But d'Emploi mais ne figure pas dans la loi.

Au regard de son caractère central pour la mise en œuvre du droit à l'emploi, l'amendement propose que cette inscription soit entérinée par la loi afin d'en assurer la pérennité.

Tel est l'objet de cet amendement travaillé avec l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.